

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE RENDU SEANCE EXTRAORDINAIRE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2014

Approuvé



Etaient présents:

Mme Anne-Marie DESCÔTES, présidente

Membres titulaires ou suppléants :

Mme Kalliopi ANGO ELA, sénatrice

Mme Géraldine ACHARD-BAYLE, ministère de la Fonction publique

M. Jean-Marc BERTHON, MAE/DGM

Mme Pauline CARMONA, MAE/DGA/DRH

M. Daniel CHARBONNIER, MEN/IGEN

M. Philippe CHAUVEAU, UNSA-Education

Mme Agnès CUKIERMAN, MAE/DAF

M. Jean-Christophe DEBERRE, Mission Laïque Française

M. François DENIS, FAPEE

M. André FERRAND, ANEFE

M. Roger FERRARI, FSU/SNES

Mme Anne GRILLO, MAE/DGM

M. Alexandre KOUTCHOUK, ministère du Budget

M. Jacques-Michel LACROIX, MEN/DREIC

Mme Claudine LEPAGE, sénatrice

Mme Catherine MANCIP, MAE/DGM

Mme Catherine RECHENMANN, AFE

M. Patrick SOLDAT, FSU/SNES

Mme Anna-Livia SUSINI, MEN/DGESCO

Membres avec voix consultative:

Mme Hélène FARNAUD-DEFROMONT, directrice de l'AEFE

M. Patrick BARRETEAU, agent comptable principal par intérim, AEFE

M. Patrick VINCENT, contrôleur financier, MAE

Experts:

Mme Laurence CHAUVET, FSU/SNUipp

Mme Sylvie GUETIENNE, FSU/SNES

M. Christophe LE BOLC'H, FSU/SNUipp

Mme Maria-Fernanda ORTEGA, FSU/SNUipp



Ordre du jour

I. Situation du Lycée franco-mexicain

4



La séance est ouverte à 11 heures 10 sous la présidence de Madame DESCÔTES.

Mme DESCÔTES souhaite la bienvenue aux membres du Conseil d'Administration et informe les administrateurs d'une nouvelle désignation intervenue dans la composition de l'Instance depuis la séance du 29 novembre 2013 :

• Représentant du ministère des Affaires étrangères M. Christophe BOUCHARD (titulaire) en remplacement de François SAINT-PAUL, *excusé*.

Mme DESCÔTES recense ensuite les membres présents, en rappelant leurs titres et qualités.

Mme DESCÔTES constate que le quorum est atteint.

Sur proposition de la Présidente, le Secrétaire Général adjoint est désigné Secrétaire de séance.

Mme DESCÔTES propose d'aborder l'unique point de l'ordre du jour.

I. Situation du Lycée franco-mexicain

Mme DESCÔTES a estimé nécessaire d'informer le Conseil de la situation du Lycée français de Mexico, qui avait déjà été évoquée lors du précédent Conseil d'Administration, le 29 novembre 2013. La situation ayant évolué depuis, il lui paraissait important, en accord avec la Directrice de l'Agence, de tenir une réunion extraordinaire du Conseil d'Administration afin de tenir ce dernier informé de ces évolutions et des conséquences qui en découlent en matière de relations entre le Lycée et l'Agence. Cette réunion sera donc purement informative et aucun document ne sera soumis au vote.

Le 11 novembre 2013, le Comité des Directeurs du Lycée français de Mexico a souhaité une évolution du lien contractuel entre l'établissement et l'Agence, afin de passer d'un conventionnement à un accord de partenariat dès la rentrée 2014.

Le Président de l'organisme gestionnaire du Lycée français de Mexico, M. Claude LE BRUN, a été reçu à Paris au début du mois de décembre, en présence de la Directrice de l'Agence et de la Directrice des Amériques et des Caraïbes du ministère.

Des négociations se sont tenues le 21 janvier 2014 entre le Lycée franco-mexicain, le Poste et l'Agence. Ces négociations ont permis de trouver un accord sur la signature d'une « convention adaptée », du type de celle liant le Lycée français de San Francisco. Cette convention prévoit de maintenir la totalité des quinze emplois d'expatriés, et permet une transformation des postes de résidents en postes de détachés directs. Ce statut permet de garantir aux personnels leur avancement et leur retraite.



Au mois de février 2014, le Directeur des Ressources Humaines de l'Agence et le coordonnateur délégué de la direction de l'AEFE basé à Bogotá ont rencontré les personnels de l'AEFE. Ils ont parallèlement poursuivi les négociations sur la rédaction de la nouvelle convention, qui fait actuellement l'objet d'échanges entre le Comité, le Poste diplomatique et l'Agence.

Trois grands principes président à la rédaction de ce projet de convention. Le premier est l'excellence éducative et le maintien de l'homologation de l'établissement. Celle-ci garantit la reconnaissance des études par les autorités françaises et mexicaines, la reconnaissance des examens, l'organisation de la formation continue, l'avancement et le suivi des carrières des personnels titulaires, ainsi que l'accès aux bourses scolaires de l'Etat français pour les ressortissants français.

Concernant la situation du personnel de l'AEFE, l'accord agréé prévoit un statut inchangé pour les expatriés en poste. Ils poursuivent, s'ils le souhaitent, leur mission au sein de l'établissement jusqu'à la fin de leur contrat.

Tous les résidents qui souhaitent rester au LFM se verront proposer un contrat local de deux ans reconductible leur garantissant leur parcours professionnel et préservant l'évolution de leur carrière, tout en les assurant d'un niveau de rémunération équivalent à l'actuel. Pour les personnels recrutés locaux régis par la convention collective de l'établissement ainsi que pour les personnels dits « de confianza » sous contrat individuel, la situation demeure inchangée.

Le texte devra prévoir, en outre, un renforcement de la communication de l'établissement auprès de l'ensemble de la communauté éducative, notamment en matière de gouvernance. Il convient de s'assurer que l'Ambassade soit bien représentée au sein du Comité des Directeurs afin de pouvoir exercer un droit de regard sur la gestion interne du Lycée français de Mexico.

Cette solution semble satisfaisante pour l'ensemble des parties, car elle permet la préservation des intérêts des familles, des élèves, et des personnels. Cette solution marque l'attachement de la France à cet établissement prestigieux et la volonté de maintenir un lien fort entre lui et la puissance publique française. Si elle s'inspire de précédents, elle ne saurait en aucun cas devenir un modèle à reproduire pour d'autres établissements. Cette démarche constitue une réponse ad hoc à une situation exceptionnelle.

Mme FARNAUD-DEFROMONT invite les membres de l'Instance à prendre connaissance du document de synthèse qui leur est fourni. Il permet de retracer les différentes étapes des relations entre l'AEFE et le Lycée français de Mexico.

Au mois de novembre 2013, le Lycée franco-mexicain a demandé la signature d'un partenariat avec l'Agence, qui aurait fait du LFM un établissement simplement homologué à partir de septembre 2014. Si cette demande avait été suivie, le suivi des personnels de l'AEFE et de l'évolution des



frais de scolarité n'aurait plus été possible. Or, ce dernier point constitue un sujet anxiogène pour les familles.

Cette demande de signature d'un partenariat est intervenue brutalement. L'Agence, en accord avec sa tutelle, s'est attachée à prévenir les différents risques liés à une évolution vers une simple homologation en posant des jalons à cette évolution fortement souhaitée par le Comité des Directeurs.

Diverses missions ont été dépêchées sur place afin de rencontrer les acteurs locaux. L'assurance a été obtenue que la demande de ceux des personnels de l'AEFE qui souhaiteraient quitter l'établissement soit examinée avec bienveillance afin qu'aucun ne soit laissé pour compte. Des discussions parallèles ont également été menées avec le ministère du Budget afin de définir les modalités de redéploiement de ces postes. Il a été décidé que ces derniers seraient prioritairement redéployés en Amérique latine, zone où le taux de présence des personnels AEFE est le plus faible.

La mission à Mexico du Directeur des Ressources Humaines de l'AEFE a permis de répondre à de nombreuses interrogations des personnels, de les rassurer et d'apaiser leur crainte. Par la voix de son DRH, l'Agence a réaffirmé qu'elle n'abandonnerait pas ces personnels et qu'elle ne laisserait pas le Comité des Directeurs « faire son marché » parmi l'équipe éducative. Elle a également obtenu qu'un contrat prenant en compte les différents éléments de rémunération actuels soit proposé à tous. Ainsi, aucune perte de rémunération ne sera subie.

Ces avancées ont été obtenues progressivement, par le biais de discussions et de négociations. Il est important que les Administrateurs prennent conscience du chemin parcouru depuis la proposition initiale du Comité des Directeurs.

Mme LEPAGE regrette de ne pas avoir reçu d'autres documents que ceux distribués en séance. Elle indique que les inquiétudes des familles quant à une éventuelle augmentation des frais de scolarité lui ont été rapportées. Des craintes des personnels qui obtiendront le statut de détaché direct recruté local dans le cadre d'un contrat avec le LFM ont également été entendues. En outre, Mme LEPAGE souhaite savoir si les personnels qui passeront du statut de résident à celui de recruté local subiront une perte de rémunération.

Mme ANGO ELA remercie l'Agence d'avoir organisé un Conseil d'Administration extraordinaire afin de traiter ce sujet. Elle regrette cependant qu'aucun document préparatoire n'ait été fourni et qu'un vote ne soit pas organisé à l'issue de la présente séance.

La gouvernance locale des établissements, et du Lycée franco-mexicain en particulier, doit être au cœur de la réflexion. Il est en effet impératif de rassurer l'ensemble des acteurs de la communauté éducative qui pourraient craindre que la situation se dégrade et s'exporte vers d'autres établissements. La question des moyens accordés au LFM doit également être évoquée. Il est



anormal que l'argent public soit utilisé afin de financer le privé sans garanties, que ce soit pour les familles ou les personnels.

En outre, le maintien du salaire net soulève des interrogations au regard de la fiscalité locale à laquelle seront soumis les agents qui disposeront dorénavant du statut de recruté local. Enfin, rien ne garantit que la qualité éducative soit maintenue puisque des personnels seront amenés à quitter l'équipe enseignante.

M. FERRAND indique être en relation avec le Lycée franco-mexicain depuis de nombreuses années. Par le passé, des crises ont été surmontées. M. FERRAND souligne la nécessité de faire preuve de réalisme en s'adaptant à la réalité juridique et administrative de la situation. Il est en effet impossible pour l'Agence de s'opposer aux décisions du Comité des Directeurs de cet établissement. Au regard de ces contraintes, il apparaît que les négociateurs ont fait preuve d'un réalisme qui a permis d'éviter une solution plus radicale menant à un déconventionnement. Ce travail doit être salué.

Le maintien d'une convention garantit la qualité de l'enseignement et sa pérennité. De plus, des assurances ont été obtenues en matière de frais de scolarité puisque ceux-ci seront adaptés au coût local de la vie. Par ailleurs, les intérêts de l'équipe enseignante seront protégés au mieux. Le Comité des Directeurs a conscience de la nécessité de préserver une qualité d'enseignement optimale. Or, en vue d'atteindre cet objectif, il est impératif que l'ambiance, l'environnement et les conditions de travail des enseignants soient les meilleurs possibles.

Il convient néanmoins de ne pas se laisser tenter par la politique du pire. Les efforts des négociateurs de l'Agence ont permis d'éviter un déconventionnement. Cependant, il est possible que le Comité des Directeurs soit tenté de revenir à sa demande initiale, notamment si les conditions demandées lui paraissent trop restrictives.

L'Agence prépare actuellement son nouveau plan d'orientation stratégique. Dans ce cadre, Mme CONWAY souhaite que l'accent soit mis sur l'autofinancement. Il est donc impératif de s'adapter à la diversité des contextes locaux. Dans cette optique, des conventions à géométrie variable peuvent être envisagées. Quoi qu'il en soit, la raison doit l'emporter. Si les inquiétudes des enseignants sont légitimes, il convient de faire preuve de réalisme.

Mme RECHENMANN se réjouit qu'une nouvelle convention soit en passe d'être signée. Cette convention respecte les principes directeurs détaillés précédemment par Mme DESCÔTES tout en prenant en compte la situation des enseignants et des parents d'élèves. Les frais supportés par ces derniers sont conséquents et cette nouvelle convention permet de sauvegarder temporairement la situation.



Mme DESCÔTES rappelle que ce dossier doit être envisagé dans le cadre du droit contractuel. L'Agence tente de mettre toutes les garanties de son côté. Cependant, cette situation ne doit pas faire école.

Mme FARNAUD-DEFROMONT annonce que l'engagement a été pris de garantir que l'augmentation des frais de scolarité n'excède pas l'indice annuel des prix du secteur éducatif mexicain. L'Ambassade a rapporté que cet indice est stable.

Il convient également de souligner que la présence de personnels titulaires de l'Education nationale au sein de l'établissement sera assurée par quinze expatriés de l'Agence dont les postes demeureront affectés au LFM, garantissant ainsi le respect de la convention ainsi que la qualité de l'enseignement. Par ailleurs, le LFM s'est engagé à maintenir une proportion de titulaires de l'Education nationale au minimum égale à la situation actuelle. Cette garantie est importante, notamment en termes de pédagogie et d'enseignement.

Par ailleurs, en matière de rémunération, chaque résident à la possibilité de mener des négociations avec le Comité des Directeurs. Ces personnels sont, jusqu'à l'été, toujours employés par l'AEFE. L'Agence a donc souhaité encadrer ces négociations en créant les conditions les plus favorables possible aux agents. Il convient de signaler que, si la proposition initiale du Comité des Directeurs avait été retenue, l'AEFE n'aurait disposé d'aucun pouvoir dans le cadre de ces négociations. En outre, les projections de rémunération établies par l'établissement se sont avérées inadaptées. L'AEFE l'a fait remarquer au Comité des Directeurs qui en a pris acte.

Enfin, Mme FARNAUD-DEFROMONT réaffirme que cette situation n'a pas vocation à créer un précédent, même si certains établissements pourraient être tentés d'agir de la sorte. Cette démarche ne constitue pas un pilote reproductible.

Quoi qu'il en soit, la convention n'étant pas signée, il convient de faire preuve de prudence. Ralentir les négociations n'est pas souhaitable, car il est impératif que l'Agence, les personnels et les parents d'élèves évoluent dans un cadre clairement défini dès la rentrée 2014.

M. FERRARI constate que la direction de l'Agence tente de persuader les membres du Conseil d'Administration que cette convention sera favorable à tous. Pourtant, M. FERRARI en doute. Il regrette que la véritable source de cette crise n'ait pas été expliquée aux administrateurs. Le Comité des Directeurs semble être le seul bénéficiaire de cette nouvelle convention. Il disposera en effet des personnels expatriés, des bourses et d'une homologation. Les personnels résidents pâtiront de cette situation, car ils se trouveront à la merci de l'employeur et des syndicats locaux. Ces derniers contrôleront les embauches et dicteront leur loi à l'équipe enseignante. Ces procédés ne sont pas acceptables et les fonctionnaires français doivent être protégés de ces pratiques éculées. Les représentants du personnel s'opposent donc à cette nouvelle convention. Il revient en effet à l'établissement public de protéger ses fonctionnaires.



Mme GUETIENNE donne lecture de déclaration suivante au nom du SNES :

« Que de mensonges entendus et d'erreurs relevées ces derniers mois!

Par exemple, une convention avec résidents sera maintenue, avons-nous entendu.

Or, un protocole sans présence de résidents a été signé, sans doute avec l'aval du Quai d'Orsay qui défendait la "convention actuelle" il y a à peine trois mois. Que peuvent conjointement l'AEFE et le Quai face au "Président"? Rien.

Les salaires en contrat local seront tout de même identiques à ceux perçus actuellement nous rassure-t-on.

Ceux qui ont annoncé cela ne connaissent sans doute pas la différence entre le brut, le net, et le net disponible après impôts. Par exemple, le fait de devenir recruté local fait passer certains jeunes collègues avec enfants à la moitié de leur revenu disponible net actuel, impôts déduits.

Le nombre actuel de titulaires sera conservé à la rentrée prochaine ?

Une enquête menée en interne prouve que les collègues sont très majoritaires à chercher à fuir le nouveau LFM: seuls 11 sur 74 exprimés souhaitent, de façon volontaire, continuer à y exercer malgré un déconventionnement.

23 résidents sur les 86, soit plus du quart, ont d'ores et déjà une solution ferme pour la prochaine rentrée scolaire si le déconventionnement est définitivement acté.

Le LFM, qui a d'ailleurs commencé à démarcher les parents qui parlent trois mots de français, ne trouvera pas beaucoup de titulaires à recruter pour la rentrée 2014.

Le niveau d'excellence sera maintenu?

Comment affirmer cela si des professeurs débutants remplacent en une seule rentrée scolaire un trop grand nombre d'enseignants expérimentés? Pour mémoire, à la rentrée 2013, une cinquantaine de nouveaux collègues ont remplacé des recrutés locaux que le Lycée peine déjà à conserver. La coupe est souvent déjà pleine pour nos collègues qui subissent au quotidien une gestion autoritaire inadmissible et d'une autre époque, maintes fois dénoncée par le SNES.

Les conditions d'exercice ne peuvent qu'empirer avec l'absence de résidents.

Qui peut croire aujourd'hui que cette gestion des ressources humaines conduira à l'excellence d'un établissement ?

L'augmentation des frais d'écolage sera maîtrisée ?



Il va bien falloir trouver des ressources financières pour attirer de nouveaux enseignants déjà formés. Qui voudra venir au LFM pour un revenu net disponible inférieur à celui de France ? Où le Comité de Gestion trouvera-t-il les fonds si l'Agence confirme son désengagement financier, sinon en augmentant les collégiatures ?

Qui va payer la part patronale de ces détachés ?

Le Lycée demeure conventionné?

L'absence de résidents implique qu'il n'y a plus de convention : en effet, qu'est-ce qui différencie un établissement partenaire de ce que va devenir le LFM ? 5 ou 6 enseignants expatriés pour 3 000 élèves ? Et si la proportion de titulaires chute ?

Le Lycée continuera de scolariser les enfants français?

Aujourd'hui, les expatriés français s'organisent avec les enseignants pour chercher et trouver des solutions pour maintenir une scolarisation de qualité pour leurs enfants, en dehors du nouveau LFM.

Qui peut affirmer que ce projet tel qu'il a été présenté est soutenable ?

Pourquoi cette crise?

S'agit-il du résultat d'une spéculation immobilière ? Si le Comité de Gestion continue de le nier en arguant des statuts de l'association civile propriétaire, pourquoi n'est-il pas possible de consulter ces statuts ?

S'agit-il uniquement pour le Comité de Gestion actuellement en situation administrative irrégulière de faire acquitter les impôts sur la participation des résidents par les agents eux-mêmes s'ils devenaient contrats locaux ?

S'agit-il d'un projet de longue date de l'AEFE et la crise actuelle du LFM est-elle la première d'une longue série? La proviseure actuelle du LFM, principale représentante de l'Agence à Mexico, a en effet, dès la semaine de son arrivée, vanté le déconventionnement à venir. On comprend aujourd'hui qu'il s'agissait non pas de déloyauté, mais bien d'une mission appliquée à la lettre.

Enfin, s'agit-il pour le LFM de se débarrasser de professeurs résidents qui manifestent une fois tous les dix ans le droit de faire entendre leur voix et celle de la France dans un Lycée aux mœurs plus que contestables en termes de gestion du personnel local, d'attribution des bourses, etc. ?

Mais dans ce cas, pourquoi l'AEFE et la France restent-elles partenaires de ce genre d'établissement? Pour maintenir "un lien fort"? Cela n'a de sens que pour ceux qui se



gargarisent de cette expression vide de sens. Comment l'AEFE a-t-elle pu signer un protocole avec si peu d'engagement de la part du Comité de Gestion ? Tout donner, et ne rien recevoir, et surtout pas de garanties sur la gestion des personnels ?

L'agence a-t-elle bien mesuré les conséquences de cette signature ?

Quelle issue pour la vingtaine de collègues menacés d'une "chasse aux sorcières"?

Quelle issue pour les collègues qui vont retourner en France après avoir quitté ce pays il y a plus de 20 ans ?

Quelle issue pour ceux qui ont mis 20 ans pour la quitter et venir dans un pays où personne ne veut aller dans certaines matières ? »

Mme DESCÔTES demande à Mme GUETIENNE de synthétiser son intervention afin de se concentrer sur les points les plus saillants. Par ailleurs, Mme DESCÔTES invite Mme GUETIENNE à ne pas formuler d'allégations à l'encontre de l'Agence.

Mme GUETIENNE répond que l'avenir de 86 enseignants est en jeu.

M. FERRARI regrette que la Présidente du Conseil d'Administration censure la parole des représentants des personnels.

Mme DESCÔTES assure que l'AEFE se préoccupe de l'avenir des personnels du LFM. Il convient néanmoins de respecter un temps de parole raisonnable afin que chacun ait la possibilité de s'exprimer. Par ailleurs, les intervenants sont invités à s'en tenir à des questions de fond et à éviter tout commentaire ou accusation superflus.

Mme GUETIENNE poursuit la lecture de la déclaration :

« L'AEFE s'inspirerait-elle des méthodes du LFM pour sa gestion des ressources humaines ?

L'opacité de la gestion de cette crise, y compris par notre hiérarchie, témoigne d'un mépris pour des agents qui ont vu leur destin traité en 5 minutes par l'intermédiaire d'une webcam ou d'un entretien chronométré.

Cette crise est également l'occasion de souligner le problème posé par l'absence d'un établissement en gestion directe dans une capitale de la taille de Mexico. Dans le contexte diplomatique actuel très particulier, un accord franco-mexicain devrait être contracté au mieux des intérêts des élèves, de leurs parents, des enseignants, et des partenaires économiques et culturels.



Dans un couple, si l'un des deux veut le divorce pour reprendre l'image qu'on nous a souvent servie, et bien, parfois, mieux vaut réellement rompre plutôt que l'un des deux membres se plie à toutes les exigences de l'autre.

Divorcer, c'est sortir du court terme, c'est l'occasion de vivre une nouvelle histoire, et l'analyse des erreurs passées permettra de vivre cette nouvelle histoire avec le respect que chacune des deux parties doit à l'autre. »

Mme GUETIENNE fait remarquer que la vie des collègues est bouleversée par cette crise. Il est regrettable que le destin des enseignants, des élèves, et des parents se jouent dans le cadre d'un Conseil d'Administration d'une durée limitée à deux heures.

Mme DESCÔTES rappelle que ce Conseil d'Administration a été organisé au mieux à l'initiative de la Direction. Il ne présente aucun caractère obligatoire et doit permettre de centraliser les interrogations des administrateurs sur le sujet traité. Il convient donc d'éviter tout commentaire superflu.

Mme GUETIENNE souhaite savoir si la proviseure occupera toujours le poste de chef d'établissement à la rentrée 2014. Mme GUETIENNE estime également qu'il n'est pas pertinent de comparer la situation du LFM à celle de l'établissement de San Francisco. En effet, les indemnités versées diffèrent. De plus, la Direction affirme que de nouveaux contrats sont actuellement proposés aux personnels. Or, certains collègues n'ont reçu aucune proposition. En outre, Mme GUETIENNE indique ne disposer d'aucune visibilité sur la situation des personnels au-delà de la période de deux ans couverte par le nouveau contrat.

Il est difficile de croire que cette démarche s'inscrit dans un cadre légal. Ainsi, il apparaît que les ex-résidents ne toucheront pas le même salaire que les personnels nouvellement recrutés. Ces différences de rémunération interpellent les représentants des personnels.

Par ailleurs, Mme GUETIENNE rappelle que cette crise a débuté par un chantage du comité de gestion qui souhaitait forcer le conseiller pédagogique en physique-chimie à quitter l'établissement. De plus, la différenciation des contrats donnera lieu selon elle à une « chasse aux sorcières ».

Enfin, Mme GUETIENNE estime que le président du Comité des Directeurs avait anticipé le déroulement des négociations. Ses exigences ont ainsi été satisfaites et les personnels en seront pénalisés.

M. CHAUVEAU remercie la Directrice de l'honnêteté dont elle a fait preuve en affirmant que le texte de la convention n'était ni prêt ni signé. La finalisation de ce texte pourrait s'avérer problématique, car il ne fait pas consensus. Il convient donc de se demander comment l'AEFE compte fédérer ses différentes composantes autour de l'évolution contractuelle proposée.



En outre, M. CHAUVEAU craint que, contrairement à ce que Mme DESCÔTES affirme, cette situation crée un précédent. En effet, de nombreux établissements se sont montrés intéressés par la possibilité de moduler la convention afin d'échapper à des taux de participations qu'ils estiment excessifs.

Enfin, des interrogations demeurent quant au devenir des supports résidents.

M. LE BOLC'H regrette que Mmes ORTEGA et CHAUVET ne puissent être assises à la table du Conseil d'Administration.

M. LE BOLC'H donne lecture de la déclaration suivante au nom du SNUipp:

« En actant le déconventionnement du Lycée français de Mexico, l'AEFE et le MAE n'ont fait que céder aux volontés d'un seul individu : le Président du Comité des Directeurs.

Cette forme de capitulation sans conditions est une erreur politique grave et décrédibilise l'image de la France à l'étranger.

Elle décrédibilise l'AEFE et sa tutelle qui n'ont pas entendu l'appel des signataires du communiqué de presse du 29 janvier (SNUipp-FSU, SNES-FSU, SNEP-FSU, SGEN-CFDT, SE-UNSA, A & I UNSA, FCPE et FRANCAIS DU MONDE-ADFE). La piste d'un établissement en gestion directe n'a même pas été effleurée.

Cette décision fragilise l'opérateur public à l'étranger en instaurant un nouveau modèle de lien contractuel avec ses établissements baptisé "nouvelle convention", c'est-à-dire une convention de façade avec des personnels expatriés, mais sans personnels résidents. Cet accord, qui s'inscrit dans une politique budgétaire désastreuse pour le service public d'éducation à l'étranger, est une porte grande ouverte à d'autres déconventionnements d'établissements et à la remise en question du statut de l'ensemble des personnels résidents de l'AEFE.

Par ailleurs, dans le cadre de ce protocole :

L'AEFE n'est nullement en mesure de garantir le devenir de l'ensemble des personnels qui resteront au Lycée français de Mexico : ni sur la sécurité de l'emploi ni sur le maintien des niveaux de salaires, encore moins sur le droit syndical.

L'AEFE ne sera pas davantage en mesure d'enrayer la hausse probable des frais de scolarité, voire d'empêcher la déscolarisation d'élèves issus de familles modestes.

Le SNUipp n'a aucune raison de faire confiance à cet accord avec un président de comité de gestion dont les pratiques autoritaires ont largement été éprouvées et la volonté de nuire aux personnels résidents publiquement assumée. »



Mme CHAUVET indique représenter les personnels du Lycée franco-mexicain. Si la longueur et le ton de sa déclaration pourraient être jugés excessifs, ils témoignent de la détresse de l'équipe enseignante locale.

Mme CHAUVET donne lecture de la déclaration suivante :

« Je suis ici en tant que représentante du personnel enseignant du Lycée franco-mexicain pour témoigner de la situation que traversent nos collègues depuis des mois. Nous sommes révoltés par la manière dont les choses ont été menées jusqu'à présent. Nous sommes épuisés par les annonces diverses qui se veulent rassurantes, mais aussitôt contredites. Nous nous sentons abandonnés et nos projets sont remis en cause du jour au lendemain. Des familles vont être séparées, des projets d'études tronqués ou abandonnés, des foyers perdus, des projets d'adoption inachevés. Les exemples sont nombreux.

Depuis que le choix a été fait unilatéralement par le Comité des Directeurs de dénoncer la convention actuelle, nous vivons dans l'angoisse et sans pouvoir comprendre pourquoi la France, alors que le Lycée franco-mexicain est un des plus importants établissements du réseau d'enseignement français à l'étranger, peut se soumettre à une telle décision.

Les personnels résidents ont la certitude d'avoir été sacrifiés pour sauvegarder sur le papier l'apparence d'une convention. Celle-ci, soyez-en certains, n'en a que le nom.

Nous étions fonctionnaires de l'Etat. Nous sommes aujourd'hui obligés de signer un contrat précaire, avec un patron que nous n'avons pas choisi.

Si nous sommes contraints de signer ce contrat local et que la France se désengage, qui défendra nos droits et nos acquis? Comment continuer à faire confiance à qui que ce soit quand l'administration locale s'est vue ostensiblement soutenue dans sa décision par notre propre hiérarchie pourtant nommée et rémunérée par l'Agence? Comment faire confiance à ceux qui nous méprisent au point d'affirmer qu'avec ou sans titulaires résidents, le Lycée gardera son prestige et son niveau d'excellence? Comment faire confiance aux signataires d'un protocole qui tiennent face à nous un discours contradictoire et ne peuvent se mettre d'accord sur son contenu, ne seraitce que sur la garantie du maintien intégral des revenus de ceux qui seront contraints de signer ce nouveau contrat? Pourquoi ce nouveau contrat est-il établi sur une base de deux ans qui n'existe pas dans la loi mexicaine? Qu'adviendra-t-il des personnels à l'issue de ces deux années? L'Agence s'en soucie-t-elle? Pourquoi l'AEFE ne fait-elle pas le choix de repartir sur des bases saines en soutenant un projet de nouvel établissement plutôt que de continuer à cautionner une direction qui renie ostensiblement dans ses propos publics les valeurs de la France? »

Mme CHAUVET ajoute que le délai imposé aux personnels afin que ceux-ci décident d'opter ou non pour un contrat local est trop bref. Par ailleurs, rien ne garantit que les conditions de travail et



de rémunération soient maintenues. Il conviendra également de définir des mesures en faveur des personnels qui quitteront l'établissement.

M. MOGUEROU explique que le travail de la Direction des Ressources Humaines dans ce dossier a été prégnant. Cinq visioconférences rassemblant 55 agents résidents du LFM ont été organisées. Par ailleurs, une mission a été dépêchée les 5 et 6 février 2014. Durant cette mission, 50 personnes ont été rencontrées. De plus, les 89 messages écrits reçus ont tous fait l'objet d'une réponse. Enfin, 52 lettres de bienveillance ont été produites à l'attention des personnes désireuses de quitter l'établissement. Il apparaît donc que l'Agence a anticipé les décisions officielles afin de préparer au mieux les différents mouvements académiques pour des retours éventuels au ministère de l'Education nationale ou bien pour des candidatures sur d'autres postes au sein du réseau. Ces actions ont été menées dans le but de préserver les personnels.

Il est actuellement trop tôt pour disposer du nombre de résidents qui demeureront au sein de l'établissement. Toutefois, 60 demandes de transfert de données financières ont été reçues par la DRH pour transmission à l'administration du LFM. Les 60 personnes concernées pourront se voir proposer un contrat local au LFM conforme à leur situation indiciaire et indemnitaire.

La future rémunération nette ne peut être définie précisément. En effet, l'Agence ne peut s'engager qu'en matière de rémunération brute, le salaire net dépendant d'un nombre trop élevé de facteurs. Quoi qu'il en soit, l'ensemble des indemnités versées aux résidents, notamment l'ISVL et l'avantage familial, devra être intégré à la rémunération brute, conformément aux termes de la négociation. Toutefois, au regard du système fiscal mexicain, l'intégration de l'avantage familial dans la rémunération pourrait s'avérer défavorable aux agents dans certaines situations. Compte tenu de l'avancement des négociations, il est prévu que le choix soit laissé à chacun et que les deux options soient proposées.

Les agents détachés ne sont pas en situation précaire. Ils disposent de contrats d'une durée variant d'un an à trois ans. Ces contrats sont renouvelés sans difficulté ainsi que les accords de détachement. Si le règlement de la part patronale relative à la cotisation pension pour ces personnels constitue effectivement un sujet, le rôle du MEN sera sur ce point beaucoup plus prégnant que celui de l'Agence. Ce point est étudié par la Cour des Comptes, le MEN et Bercy. Il sera donc à nouveau abordé au cours des prochains mois.

Concernant les avantages particuliers donnés aux résidents, l'Agence est contrainte par le décret qui limite les prestations. Il est impossible de verser des indemnités autres que celles prévues par la réglementation, en particulier la liste exhaustive indiquée dans le décret n° 2002-22.

Mme FARNAUD-DEFROMONT ajoute que la piste de faire du LFM un EGD n'a jamais été envisagée. Il est en effet impossible de nationaliser un établissement situé à l'étranger. Emettre de telles propositions n'est donc pas raisonnable.



Mme SUSINI confirme que le MEN s'est engagé à ce que l'ensemble des détachements soit assuré. Ce critère est prégnant dans le cadre d'une homologation. Par ailleurs, les nombreux échanges entre l'AEFE et la Direction Générale des Ressources Humaines du MEN témoignent de la volonté de proposer une solution viable à chacun des agents présents sur place.

M. DENIS considère que ce dossier est extrêmement délicat. La FAPEE, à laquelle l'APE du lycée a adhéré depuis sa création a échangé avec elle sur le sujet en de nombreuses occasions, ainsi bien sûr qu'avec M. LE BRUN.

M. DENIS rappelle que les établissements conventionnés, qui ne sont pas des EGD, sont certes privés, mais doivent assurer une mission de service public, dont les valeurs doivent être préservées. Le président du Comité des Directeurs, malgré son fort tempérament – qui doit nous inciter à rester vigilants quant à la gouvernance de l'établissement – lui semble tout à fait adhérer à cette philosophie et c'est bien également l'opinion de son APE.

La FAPEE s'est toujours battue afin que les établissements demeurent conventionnés, car les conventions impliquent des droits et des devoirs, dans le cadre desquels les établissements se doivent d'inscrire leur action. Il est important que les discussions menées aient permis la sauvegarde de l'essentiel des conditions du conventionnement. Conserver un lien fort entre l'Agence et l'établissement permettra de vérifier que ces conditions sont bel et bien respectées.

M. DENIS indique être préoccupé par le sort des personnels ainsi que par une éventuelle hausse des frais de scolarité. Ces points, comme les sujets de gouvernance, devront faire l'objet d'une vigilance particulière et figurer dans la rédaction finale de la nouvelle convention.

Plus généralement en ce qui concerne l'environnement il considère que les relations entre États souverains ont changé. La France ne dispose plus des moyens d'imposer systématiquement ses vues à l'étranger. Ce phénomène pourrait s'accentuer dans le futur. La crise est mondiale et chaque État est contraint de dégager de nouvelles recettes. Il nous appartient donc d'y trouver des réponses appropriées.

- M. DENIS estime enfin qu'il ne revient pas au Conseil d'Administration de voter la nouvelle convention.
- M. FERRARI constate que les conditions dans lesquelles seront rémunérés les personnels seront définies de gré à gré. Au regard de la réglementation du travail mexicaine, il serait souhaitable que soit mise en place une convention collective définissant précisément les conditions d'embauche de ces personnels.
- M. CHAUVEAU demande des précisions concernant la cartographie des postes à redéployer.
- M. MOGUEROU répond que ce point sera abordé au cours du Comité Technique du 5 mars 2014.



M. FERRAND souligne la nécessité de mettre en place une communication efficace entre les différents acteurs dans le cadre de la nouvelle convention. En outre, il est impératif de prendre en compte le risque de retour à la demande initiale de la part du Comité des Directeurs. La confiance entre les différents partenaires doit être rétablie. Le LFM mérite que soient mis en place un climat et une ambiance favorable à l'enseignement dans un contexte d'échanges constructifs.

Mme RECHENMANN juge impératif de respecter la réglementation du pays d'accueil. Elle regrette par ailleurs que les représentants des parents d'élèves locaux n'aient pas été entendus.

Mme ANGO ELA demande que le sujet de la gouvernance soit abordé. Il est en effet vital que l'établissement soit dirigé de manière collective et que les différentes parties prenantes puissent intervenir dans les décisions qui seront prises. L'apport de l'État français au LFM est particulièrement important et doit être pris en compte.

Mme LEPAGE fait remarquer qu'il n'existe pas de convention de Sécurité Sociale entre la France et le Mexique. Cette situation pourrait s'avérer problématique pour les personnes qui souhaitent passer leur retraite en France.

Mme DESCÔTES prend note de cette remarque.

Mme GUETIENNE observe que l'ensemble des personnels résidents ne dispose pas de solutions viables. Certains seront amenés à déménager. Or, le coût d'un déménagement est conséquent. D'autres seront obligés de rester au sein de l'établissement. La signature d'une convention collective aurait permis de les protéger.

En outre, le SNES affirme que la proportion d'agents titulaires ne sera pas maintenue. Si cette prévision s'avère exacte, des décisions devront être prises, car la convention n'aura pas été respectée.

Le SNES suggère également à l'Agence de proposer aux autorités mexicaines la création d'un EGD.

Des problèmes importants de discrimination ont été relevés au sein de l'établissement. Si l'AEFE s'en désengage, cette situation est vouée à empirer.

Enfin, le rôle de la proviseure dans ce dossier doit être éclairci. Ainsi, l'ensemble des journées de grève a été retenu en une seule fois sur les fiches de paye. Les enseignants, qui ont défendu les positions de l'AEFE et du MAE, ont fait l'objet de rappels à l'ordre. Aucune mesure n'a pourtant été prise à l'encontre de la proviseure.

Mme CHAUVET explique que témoigner au nom des personnels locaux est une responsabilité importante. Il semble que l'Agence ne prenne pas en compte le fort degré d'angoisse auquel sont



soumis ces agents. La prise en compte de l'avantage familial dans la rémunération constitue un exemple parlant.

Mme DESCÔTES remercie Mme CHAUVET de sa participation au Conseil d'Administration. La Présidente assure que le discours de Mme CHAUVET a été entendu. Cependant, aucune solution ne peut être dégagée dans l'immédiat. Dans le cadre d'une relation contractuelle, l'Agence ne dispose pas d'un pouvoir de décision unilatéral. Néanmoins, les intérêts de chacun seront défendus au mieux.

M. MOGUEROU estime que le Conseil d'Administration n'est pas l'instance appropriée pour aborder le cas de la proviseure. Il confirme que l'avantage familial devra apparaître dans le contrat signé par l'établissement et les personnels. Si tel n'est pas le cas, la Direction des Ressources Humaines pourra assurer une médiation auprès du LFM.

Il convient également de rappeler que le président du Comité des Directeurs n'a pas la possibilité de s'affranchir du respect du droit mexicain dans le cadre de la mise en place d'une convention collective.

M. SOLDAT indique ne pas comprendre pourquoi le sujet du chef d'établissement ne pourrait pas être abordé dans le cadre du Conseil d'Administration. M. SOLDAT demande donc s'il est prévu que la proviseure reste en poste à la rentrée 2014.

Par ailleurs, il sera nécessaire de déterminer lors des négociations quelle convention collective sera appliquée aux collègues. Ce point est prégnant, car le niveau de revenu en découlera.

M. LE BOLC'H souhaite que le cas des personnels amenés à quitter l'établissement soit traité. Il apparaît qu'ils ne pourront bénéficier d'aucune indemnisation. Ces indemnisations existent pourtant dans des situations de crise. Or, le contexte dans lequel baigne le LFM pourrait être assimilé à une crise, car les dommages subis sont de même nature.

Mme ORTEGA rapporte que l'incertitude au niveau local est difficile à vivre. Elle remercie le Conseil d'Administration d'avoir écouté les doléances des personnels du LFM, mais regrette toutefois qu'aucune solution n'ait été apportée à l'heure où des collègues doivent effectuer des choix cruciaux. Par ailleurs, les informations locales et centrales sont souvent contradictoires. Il est donc impératif que l'AEFE mette en place une communication officielle.

Mme DESCÔTES assure que l'AEFE a pris note des remarques émises. Elle entend également l'inquiétude des personnels locaux. Néanmoins, le dossier n'est pas finalisé. Elle rappelle que les discussions menées lors de la présente réunion ne devaient pas aboutir à un vote ni à une décision définitive. En effet, le but de cette séance était de favoriser les échanges entre les membres de l'Instance. Par ailleurs, certaines questions devront être adressées à l'opérateur au sein d'autres instances.



Mme DESCÔTES explique qu'un projet de convention est en cours de négociation. Le texte fera l'objet de modifications afin qu'il soit adapté à la situation locale. Le Poste diplomatique sera signataire de ce document. Il est donc dûment tenu informé de la situation et dispose des éléments nécessaires dans les meilleurs délais.

En outre, il convient de veiller au respect des engagements actés. Tout d'abord, l'enseignement dispensé au Lycée français de Mexico sera conforme aux programmes, objectifs pédagogiques et aux règles d'organisation applicables en France aux établissements d'enseignement public. Le Lycée franco-mexicain sera doté de toutes les instances réglementaires prévues par les textes de l'Éducation nationale.

Le LFM respectera les orientations définies dans le projet pédagogique et éducatif de l'AEFE.

Les dispositifs locaux actuellement proposés par le Lycée seront maintenus. L'accès aux bourses scolaires dispensées par l'Etat français sera également préservé.

L'établissement s'est engagé à ce que les frais de scolarité ne croissent pas au-delà de l'indice des prix du secteur éducatif mexicain.

L'équipe de direction expatriée nommée et rémunérée par l'AEFE sera garante de l'élaboration, de la mise en œuvre, et de l'évaluation du projet d'établissement défini en conformité avec les textes et règlements du MEN et continuera d'assumer la responsabilité pédagogique de l'établissement. Elle sera placée sous l'autorité du chef d'établissement et de l'ambassade.

La transformation du statut de résident en statut de détaché direct en recrutement local sera réalisée tout en conservant le niveau de rémunération actuel et en préservant l'évolution de carrière des personnels.

Mme DESCÔTES rappelle que la seule alternative à cette nouvelle convention aurait été un simple accord de partenariat. Les garanties pour les personnels auraient alors été moindres. En effet, sans convention, il aurait été impossible d'accompagner les personnels lors de la signature de leur nouveau contrat. De plus, il n'était pas envisageable de transformer le LFM en EGD.

Les remarques émises ont été entendues. Il convient cependant de faire preuve de réalisme quant à l'évolution du contexte mondial et du réseau. Il est en effet impossible de décréter que les décisions prises à Paris devront être appliquées dans l'ensemble des établissements. Il en résulte une part d'incertitude inévitable. Néanmoins, l'extension de la démarche menée à Mexico à d'autres établissements ne doit pas être envisagée.

L'AEFE souhaite favoriser l'intérêt des personnels et des familles. Cependant, elle ne dispose pas de l'ensemble des leviers d'action. Ce paramètre doit être pris en compte.



Enfin, les équipes de l'AEFE doivent être félicitées pour le travail accompli. Le Conseil d'Administration apporte son soutien à ses équipes. Un nouveau point sur ce dossier pourra être inscrit à l'ordre du jour de la réunion du 26 mars.

La séance est levée à 13 heures.